



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Le 3 août 2018

Sécheresse :

la situation de sécheresse s'est aggravée en Côte-d'Or, un renforcement des mesures est applicable à compter du lundi 6 août 2018

Après la mise en place des premières mesures de restriction d'usage de l'eau le 23 juillet dernier, la période de canicule et les faibles précipitations ont renforcé la baisse rapide des niveaux constatée dans les cours d'eau du département. Les quelques orages de ces derniers jours, bienvenus pour les cultures et les jardins, ne suffisent pas à inverser la tendance.

Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 2 août 2018, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, des chambres consulaires, de la profession agricole, de la fédération de pêche et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par **le franchissement des seuils d'alerte sur 9 des 18 bassins versants du département.**

Les prévisions météorologiques pour les jours à venir imposent à tous le maintien de la vigilance pour une gestion économe de la ressource en eau en ce début du mois d'août.

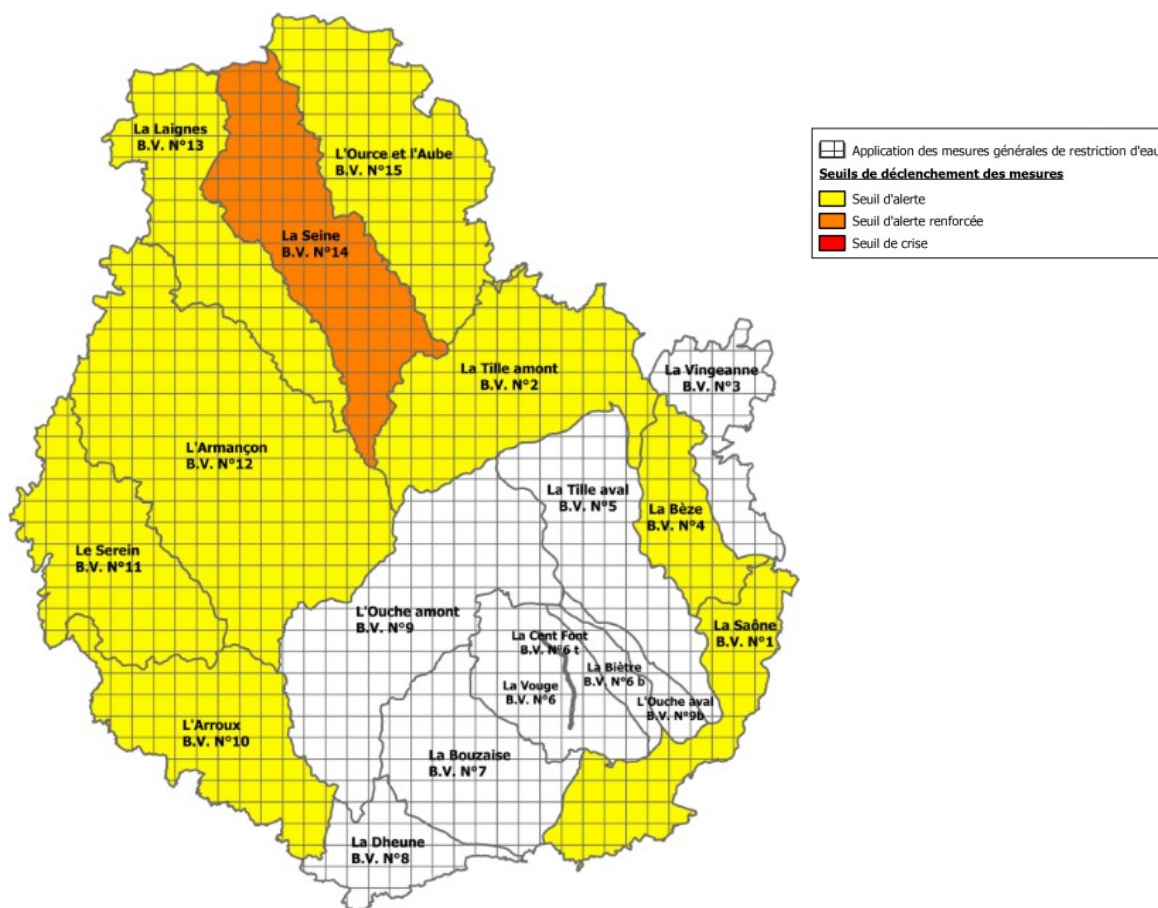
Dans ce contexte, le Préfet a ainsi signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuil le 3 août 2018.

Sur les 9 bassins versants concernés (Saône, Bèze, Tille amont, Arroux, Serein, Armançon, Laignes, Seine et Ource), **cet arrêté met en place des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs.**

Certaines activités économiques nécessitent cependant un apport d'eau régulier et les professionnels concernés peuvent être autorisés, sous conditions, à arroser certains types de culture. C'est le cas notamment des cultures les plus sensibles au stress hydrique (comme le maraîchage) ou bien de certaines cultures pouvant bénéficier d'autorisation au cas par cas et sous conditions (comme les pommes de terre ou les oignons).

Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur continuent de s'appliquer aux particuliers et aux collectivités sur l'ensemble du département.

Elles ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.



RAPPEL DES MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS SUR TOUT LE DEPARTEMENT

USAGES	
Arrosage des pelouses	Interdit
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	Interdit de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris pour le bassin de la Seine en situation d'alerte renforcée
Arrosage des plantations	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas de franchissement des seuils d'alerte renforcée ou de crise.

Un tableau expliquant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-en-cote-d-or-a3113.html>